Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

CPME 84 : un atelier « quelles aides sont à votre disposition pour travailler moins et gagner plus » pour les cheffes d'entreprises



Le mardi 10 septembre 2024, à partir de 11h à 14h, la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises 84 organise un atelier intitulée « quelles aides sont à votre disposition pour travailler moins et gagner plus » qui se déroulera au Crédit Agricole Alpes Provence d'Avignon Amandier qui se trouve au 168 avenue Pierre Sémard. Pensée par le pôle femmes de la CPME 84, cette initiative vise à apporter des réponses et des armes supplémentaires aux cheffes d'entreprises vauclusiennes. L'animation sera assurée par Julie Grosjean, formatrice certifiée Qualiopi Conseils en veille et montages de dossiers de subvention.

La CPME 84 poursuit son objectif d'aider les structures professionnelles à résoudre toutes les problématiques qu'elles peuvent rencontrer et celles de leurs employés afin d'améliorer leur cadre de travail. Avec cet atelier, le pôle femmes de la CPME 84 poursuit son objectif de faciliter l'échange d'expérience entre cheffes d'entreprises, dirigeantes et encadrantes, créer du lien, favoriser le développement et traiter des sujets dédiés à l'entrepreneuriat au féminin.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

Infos pratiques : atelier « quelles aides sont à votre disposition pour travailler moins et gagner plus » pour les cheffes d'entreprises. Mardi 10 septembre de 11h à 14h. Crédit Agricole Alpes Provence Avignon Amandier, 168 avenue Pierre Sémard, 84000 Avignon. Parking gratuit. Inscription ferme et définitive par mail sur : contact@cpme84.org.

La réciprocité : une valeur cardinale du Réseau Entreprendre Rhône-Durance



Créer, booster ou pérenniser l'emploi, c'est l'ADN du Réseau Entreprendre Rhône-Durance. L'association imaginée en 1986 par André Mulliez, (le créateur des hypermarchés Auchan) dans le Nord de la France, a essaimé dans 10 pays, avec 135 implantations. En Vaucluse, elle

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

est hébergée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, Cours Jean-Jaurès à Avignon avec comme président Emmanuel Sertain et comme directrice, Brigitte Borel.

Et mardi soir, elle tenait son assemblée générale dans un havre de verdure, entre oliviers, cerisiers et platanes centenaires au Domaine du Petit Roulet entre les Vignières et Cavaillon.

« Le but de notre réseau, c'est d'accompagner les entrepreneurs vers la réussite! » clame haut et fort Brigitte Borel. « Sa raison d'être : redonner une chance aux personnes éloignées de l'emploi, restaurer la confiance en soi, aider à l'élaboration d'un projet professionnel pérenne. Aucun entrepreneur ne doit rester seul ».

Aujourd'hui Rhône-Durance compte 94 membres, d'anciens chefs d'entreprises ravis de transmettre leur expérience, de donner un coup de pouce aux plus jeunes, de les faire profiter de leur carnet d'adresses. En plus de leur cotisation (1695€ / an), ils donnent de leur temps sans compter pour accompagner les jeunes entrepreneurs bénévolement. Tous partagent les mêmes valeurs : gratuité, solidarité, confiance, partage, audace, bienveillance, passion et réciprocité puisque les lauréats s'engagent à renvoyer l'ascenseur en créant au moins 5 emplois au bout de 3 ans.

ALLAIN LAUNAY Romain	BLACHERE ILLUMINATION
AMPHOUX Philippe	MAISON SINNAE
ANDRE Bruno	RIJK ZWAAN
ANTONIN Jérome	OPTIMA CONCEPT
ARBONA Gilles	JEAN CAUSSE & ASSOCIES
AUCREMANNE Yoann	ILEVEL
AZAIS Rémi	SYMBIOSE
BACLE Caroline	SAS NOVAVIS
BARRAL Hervé	
BATAILLE Matthieu	IKONE
BEZERT Laurent	MEFFRE TRAITEUR
BISSIERE Florian	PROXITEL
BOISNON Thierry	CONNECTHEDOTS
BOUCHER Coline	SMALT CAPITAL
BOUDIN Jean-Christophe	SAB ETANCHEITE
BOUFFARD Anaïs	SKODA - MC MOTORS
BOUT Hélène	H.BOUT AVOCAT
BRASSEUR Véronique	VI DECORATION
BROQUIER Gisèle	KOPPERT
BRUNEL Fabrice	VIGNOBLES ANDRE BRUNEL
CARLES Philippe	ISOVATION
CASTELAIN Laurence	CHOCOLATERIE CASTELAIN
CELICOURT Stéphan	FRAG INDUSTRIE
CERMINARA Sandro	ELLA INVEST
CHABBERT Vincent	TUT TUT
CHANTRAINE Olivier	A&O
CHRISTOL Yves	SPG
COLLIN Isabelle	I. COLLIN CONSEIL
CONAN Pauline	CA ALPES PROVENCE
CONSTANTIN Véronique	CIT FORMATION
COUPAYE Olivier	TIA
COURBIS Joël	JOCS
DANSET Laurent	ALIZE
DARCAS Philippe	L'ATELIER BIO DE PROVENCE
DE LAUZIERES Arnaud	HALLE DES PRODUTEURS
DE SAINTE PREUVE Michel	AUCHAN LE PONTET
DEBAETS Hélène	BIOCOOP
DELRANC Mathieu	BICPOM
DOSNE Lionel	CHOCOLATERIE CASTELAIN
DUFOUR Sylvain	MMA
DUPRESSOIRE Eric	IFC
FARINA Henri	STETHOS
GARCIA Daniel	ADEQUABIO
GERMAIN Pascal	JEAN CAUSSE & ASSOCIES
GIMENO Laure	ARTEMAT
GOUBET Xavier	BOYER JARDIN ET PISCINE
GOUIX Pierre	IN EXTENSO AVIGNON
GRANCHER Elisa	HORAO
GRANIER Stéphane	CABINET GRANIER ASSURANCES
GREGOIRE Olivier	CREDIT MUTUEL
GUILLET Freddy	ALU VAISON
HERNANDEZ Fabien	ARG SOLUTIONS
KERROUX Eric	CONFIEZ-NOUS
LACOSTE Francis	LA MIRANDE
LAFONT Jean-Bernard	BES SECURITE
LAFONT Pascal	CADELEC
LE MOEL Sandrine	THERMOLACK
LE MOEL Yann	THERMOLACK
LEROY Frédéric	SIV
LEVALLOIS Jean-Michel	MAÎTRE LEVALLOIS JEAN MICHEL
LLADO François	TALAYA
MERCIER Marc-André	ARROW MANAGEMENT
MILLION Philippe	EVEREST ISOLATION
MONIN Arnaud	AMENO
MOONEY Philippe	MICHEL SIMOND CONSEIL
MORETTI Charlotte	JEAN CAUSSE & ASSOCIES
MORETTI Frédéric	
NERRIERE Béatrice	CONCERTO
NICOLET Pierre	VINCY PLAST
NOUGAROLIS Jérôme	MAISON DRAGONETTE
PAGLIA Bruno	BP AMORCAGE
PENANHOAT Corentin	SUDELEC
PILOT Nathalie	LA COQUILLADE
PLESSIS Philippe	PROEXPACE
PONS Guy	PDC
RICHARD Sébastien	SG-SMC
ROCHE Philippe	BEEPRO
ROLLAND Matthias	LE PETIT ROULET
ROURE Stephan	QUIETEC
ROUSSEL Joseph	AJR CONSEIL
ROUSSET Olivier	TALENZ
SARFATI Elodie	PEOPLE IN
SARRAZIN Pierre	SOGESTMATIC
SERTAIN Emmanuel	SHOOT THE MOON
SOFFLICHI Frédéric	TECHNICAL INDUSTRIE
TERRIN Fabrice	LMD
THOMAS Dominique	DIVENDO
TRINTIGNAC Olivier	MG IMPRIMERIE
TURBAN Norbert	ATOS RADIOCOM
VALET Aurélien	BIOLOGICS 4 LIFE
VASSILLE Delphine	BANQUE POPULAIRE MED.
VOLPS Rémy	GROUPE MOSCATELLI
VOYANT Denis	SCP D. VOYANT ET C. DENIS
WIHLBORG Nadia	NAWIN LOC

12 lauréats ont été récompensés mardi.

Fleur Masson pour sa biscuiterie « Le beau geste » au Thor, une gamme sucrée et salée à base de légumineuses bio, riches en fibre pour pause gourmande.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026



Thomas Fattore et Guilain Yvon pour « Lium« , une start-up dont la mission est de sécuriser les sites industriels sensibles, contre les risques d'intrusions dans les centrales nucléaires ou de fuite dans les barrages grâce à des ballons dirigeables novateurs autonomes pendant 2 mois.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

LIUM



Laurent Marteel qui a créé au Pontet « Yaka Chanter » un karaoké décomplexé qui permet à ses clients de privatiser le lieu pour une fête ou un anniversaire et de chanter à tue-tête grâce à une sono d'enfer sans déranger les voisins.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026



Jean-Baptiste Petricoul, lui est à la tête de « Virgomove » où il a mis au point un casque adapté aux déplacements urbains (vélo, trotinette, roller) qui offre une protection maximale tout en étant connecté.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

VIRGO MOVE



Christophe Bazin a repris « Clarys, Côté poêles » et propose des poêles à bois, à granulés et à pellets sur deux sites, à Orange et à Pernes.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026



Charles Desombre est à l'Isle-sur-La Sorgue avec « AVM Miroiterie » des vitrages isolants mais aussi des pare-douches, des dalles et des escaliers de verre.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026



Sébastien Tamagno, un ancien informaticien installé à Lourmarin a changé son fusil d'épaule pour « Kaukani » (qui signifie gingembre en hawaïen). Il commercialise un concentré de gingembre et de citron sans additif ni conservateur pour des apéros 100% nature qui requinquent. Sa PME créée en 2022 a engagé 7 salariés et le chiffre d'affaires a doublé en 2 ans.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

KAUKANI



Le couple Catherine et Edouard Baccar a repris à Arles et Saint-Martin-de-Crau 2 garages « BestDrive » spécialisés dans les pneumatiques avec les services qui leur sont liés : montage, équilibrage, géométrie.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026



Enfin Marine Stopin et Patrick Abbal ont été récompensés pour « CIT Formation » qui propose des prestations de formation professionnelle en informatique et management à Avignon.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026



En tout, 300 000€ de prêts d'honneur ont été octroyés à cette promotion, 102 emplois sauvegardés ou créés grâce au Réseau-Entreprendre Rhône Durance, à ses membres, ses experts-comptables, ses avocats, ses chefs d'entreprises, l'an dernier. Le taux de pérennité des entreprises aidées par Rhône-Durance est de 93% alors qu'en moyenne il est de 50% pour celles qui ne bénéficient pas d'un tel coup de main. Pour Emmanuel Sertain qui se définit lui-même comme « Un président heureux, il faut continuer à développer le réseau, qui est le coeur du réacteur avec de nouvelles adhésions, des ambassadeurs et des partenaires supplémentaires, amplifier sa notoriété, innover, faire rayonner ce mouvement pour booster l'emploi » dans un département où le chômage flirte avec les 10%.

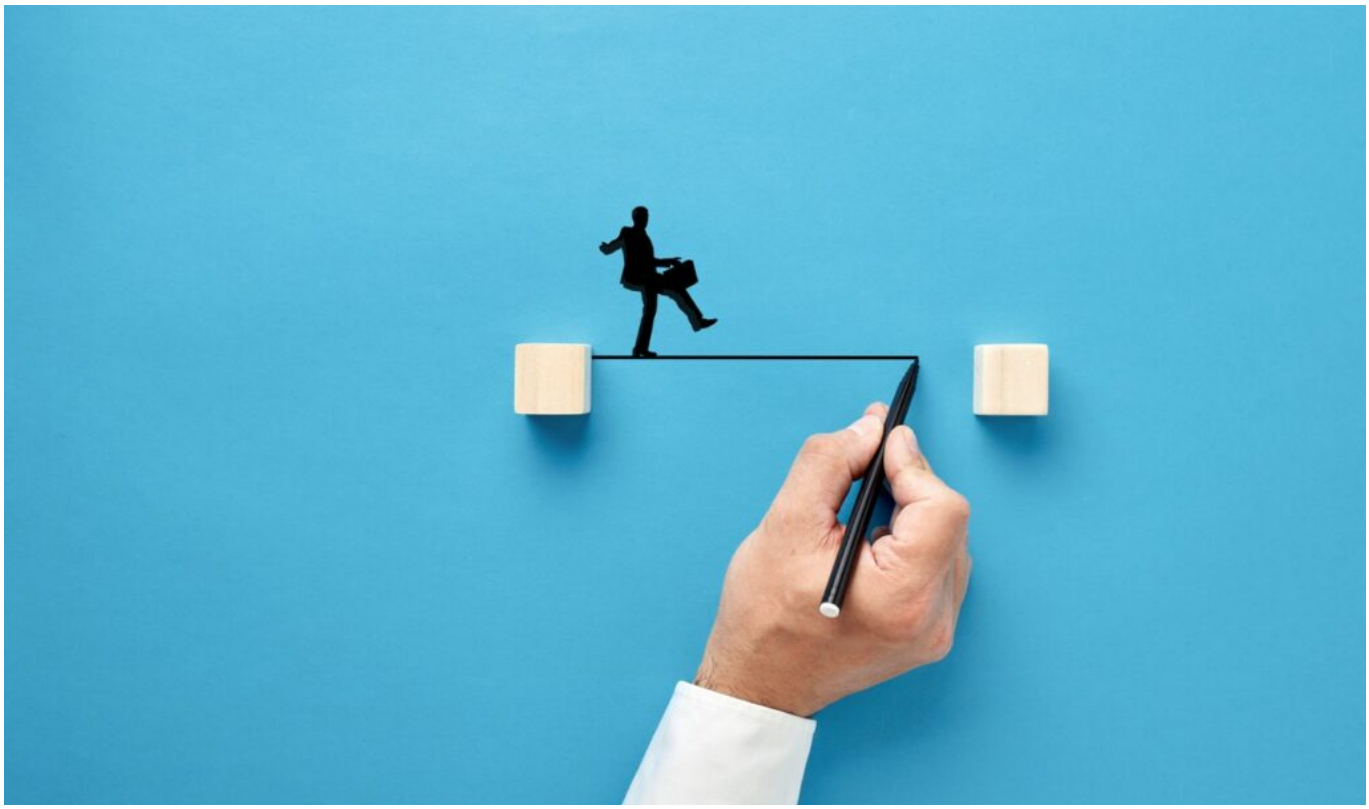
Une 1ère « Fête de l'Entrepreneur » sera d'ailleurs initiée le 18 septembre prochain à Sorgues avec comme thème « Le dépassement de soi » et un invité d'honneur hors-pair, Philippe Croizon. Un exemple : amputé de ses 4 membres après avoir été électrocuté, à force de pugnacité, de courage et de détermination, il a réussi à traverser la Manche à la nage. Le handicap, il ne connaît pas.

Contact : 04 90 86 45 59
rhone-durance@reseau-entreprendre.org

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

Aides aux entreprises : renseignez-vous avec Entreprendre.service-public.fr



Entreprendre.service-public.fr rappelle les aides disponibles pour soutenir les entreprises, selon leur besoin de financement : création, développement, embauche, innovation, investissements…

Aides à l'embauche
Pour lutter contre le chômage, il existe de nombreux dispositifs d'aides à l'embauche s'orientant vers certains secteurs géographiques connaissant des difficultés économiques et sociales – les zones franches urbaines (ZFU), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) – ou touchant des catégories spécifiques de salariés. En savoir plus

Jeunes alternants : l'aide à l'embauche est maintenue en 2024
L'aide de 6 000 € maximum accordée aux employeurs qui recrutent des alternants (apprentis et jeunes en

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

contrat de professionnalisation) est prolongée en 2024. Les points à retenir sur cette aide. Se renseigner

Aides de l'État et des collectivités territoriales
Les entreprises peuvent bénéficier de nombreuses aides financières de la part des pouvoirs publics. A lire

Comment bénéficier des aides aux entreprises ?
Une entreprise peut bénéficier d'aides publiques. Ces aides visent à accompagner la création et le développement des entreprises. En savoir plus

Aides financières pour l'embauche d'un travailleur handicapé
Tout employeur peut bénéficier d'aides financières en cas d'embauche d'un salarié handicapé. Les aides ne sont pas automatiques. L'employeur doit faire une demande auprès de l'Agefiph. Le dossier de demande doit prouver l'importance des surcoûts (reconnaissance de la lourdeur du handicap). Se renseigner

Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage
L'aide à l'embauche d'un alternant est prolongée pour les contrats signés entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024. Son montant est égal à 6 000 €. On vous explique comment en bénéficier. Consulter

Information sur les aides aux entreprises (Démarche en ligne)
Recense tous les dispositifs d'aides financières proposées par les CCI aux entreprises. Lire la suite

Base de données des aides de l'État et des collectivités territoriales (Outil de recherche)
Recense tous les dispositifs d'accompagnement et d'aides financières proposées par les pouvoirs publics aux entreprises et aux porteurs de projet pour leur création ou leur développement.
Recherche par projet, par territoire (région, département ou commune) ou par organisme financeur. Informations sur les objectifs des aides, leurs bénéficiaires, les montants, les conditions d'attribution notamment. Accéder à l'outil de recherche

Mise à jour de la « Checklist » énergie, outil d'accompagnement des entreprises
Face à l'augmentation des prix de l'énergie, le comité de crise de l'énergie met à jour sa « Checklist » délivrant conseils et informations aux entreprises sur le renouvellement de leur contrat d'énergie. Lire

L'amortisseur électricité est prolongé en 2024
Le dispositif « Amortisseur électricité », déjà appliqué en 2023, est prolongé pour l'année 2024. Cette aide s'adresse aux TPE qui ne bénéficient pas du plafonnement des prix de l'électricité à 280 €/MWh et ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères (kVA). Elle concerne aussi les PME. Le bénéfice de ce dispositif ne nécessite aucune démarche de votre entreprise. En savoir plus

Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce)
L'aide à la reprise et à la création d'entreprise (Arce) est une aide financière versée par France Travail (anciennement Pôle emploi) et destinée aux créateurs ou repreneurs d'entreprise. Elle consiste à recevoir une partie de ses allocations chômage sous la forme d'un capital et sous conditions. Depuis 1er juillet 2023, le montant de l'Arce s'élève à 60 % des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) qui

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

restent à verser. Lire

Entreprise en difficulté : Entreprendre.service-public.fr référence les dispositifs et aides possibles



Votre entreprise connaît des difficultés ? Vous ignorez les dispositifs et les aides possibles ? Des mesures préventives existent. Entreprendre.service-public.fr fait le point pour aider votre entreprise.

Dispositifs de soutien aux entreprises en difficultés

Une entreprise qui rencontre des difficultés financières peut bénéficier de plusieurs dispositifs. Elle peut obtenir des délais de paiement pour ses dettes sociales et fiscales en saisissant l'administration

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

concernée ou la Commission des chefs des services financiers (CCSF). Le Codefi : Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises et le Ciri : Comité interministériel de restructuration industrielle peuvent l'aider à trouver des solutions pour sa restructuration. Enfin, la Médiation du crédit assiste l'entreprise qui a eu un refus de crédit bancaire. En savoir plus

Alertes pour la prévention des difficultés des entreprises

Différentes procédures d'alerte peuvent être mises en œuvre pour détecter au plus tôt les difficultés d'une entreprise et essayer d'y remédier avant que la situation ne s'aggrave. Lire la suite

Procédure de conciliation

La procédure de conciliation est une procédure amiable de prévention des difficultés des entreprises. Elle permet à l'entreprise de poursuivre son activité sans que le chef d'entreprise ne soit dessaisi de ses pouvoirs. Elle a pour objectif d'aboutir à la conclusion d'un accord amiable entre l'entreprise et ses principaux créanciers : Personne à qui l'on doit de l'argent ou la fourniture d'une prestation. Se renseigner

Mandat ad hoc

Le mandat ad hoc est une procédure préventive de règlement des difficultés destinée aux entreprises qui ne sont pas en cessation des paiements : Situation où la trésorerie dont l'entreprise dispose n'est plus suffisante pour régler ses dettes. Dans ce cas, l'entreprise doit effectuer une déclaration de cessation des paiements, appelée dépôt de bilan, auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire… Elle permet à l'entreprise de réaménager ses dettes dans le secret, sans en informer les salariés et les tiers : Personne qui ne fait pas partie de la société. Le recours au mandat ad hoc est payant. Pour en savoir plus

Prêt garanti par l'État (PGE) Résilience : la possibilité de réaménager le prêt également prolongée

Le nouveau prêt garanti par l'État (PGE) Résilience mis en place pour soutenir les entreprises affectées économiquement par la guerre en Ukraine, qui devait initialement prendre fin le 31 décembre 2022, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023. Il en est de même pour la possibilité donnée aux TPE et PME d'aménager la période de remboursement de ce prêt. En savoir plus

Perte de la moitié des capitaux propres

La perte de la moitié du capital social traduit une situation financière alarmante pour la société (SARL/EURL, SA, SAS/SASU). La survenance de cette situation conduit soit à la dissolution de la société, soit à l'obligation pour les associés de reconstituer les capitaux propres. Lire la suite

Procédure de sauvegarde

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

La procédure de sauvegarde s'adresse à une entreprise qui n'est pas en cessation des paiements : Situation où la trésorerie dont l'entreprise dispose n'est plus suffisante pour régler ses dettes. Dans ce cas, l'entreprise doit effectuer une déclaration de cessation des paiements, appelée dépôt de bilan, auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire. et qui justifie de difficultés financières qu'elle n'est pas en mesure de surmonter. La sauvegarde facilite la réorganisation de l'entreprise pour permettre la poursuite de l'activité économique, le maintien de l'emploi et le règlement des dettes. En savoir plus

Redressement judiciaire simplifié : procédure de traitement de sortie de crise

La procédure de traitement de sortie de crise est une procédure de redressement judiciaire simplifiée. Elle est ouverte aux petites entreprises en cessation des paiements : situation où la trésorerie dont l'entreprise dispose n'est plus suffisante pour régler ses dettes. Dans ce cas, l'entreprise doit effectuer une déclaration de cessation des paiements, appelée dépôt de bilan, auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire qui fonctionnaient dans des conditions satisfaisantes avant la crise sanitaire. Lire la suite

Déclaration de créances

Lorsqu'une entreprise est en difficulté et doit de l'argent à un créancier : Personne à qui l'on doit de l'argent ou la fourniture d'une prestation, celui-ci doit effectuer une déclaration de créances pour obtenir le paiement des sommes d'argent dues. Cette déclaration se fait auprès du mandataire judiciaire ou du liquidateur judiciaire. En savoir plus

Des aides complémentaires pour la facture d'énergie 2023 des TPE/PME

Face à la forte hausse des prix de l'énergie, de très nombreuses aides publiques ont été mises en place. En complément de ces dispositifs, de nouveaux moyens sont mis en oeuvre afin d'aider les entreprises à régler leur facture d'énergie de l'année 2023. En savoir plus

Prolongation du plan d'accompagnement des entreprises à la sortie de crise

Le Ministère de l'Économie a annoncé que le plan d'accompagnement des entreprises à la sortie de crise devant se terminer le 31 décembre 2022 est finalement prolongé en raison des hausses des coûts de matières premières dues à la guerre en Ukraine. En savoir plus

Dispositifs de soutien aux entreprises en difficulté

Une entreprise qui rencontre des difficultés financières peut bénéficier de plusieurs dispositifs. Elle peut obtenir des délais de paiement pour ses dettes sociales et fiscales, être accompagner pour trouver des solutions pour sa restructuration… Service-public vous explique les différents dispositifs

Le prêt à taux bonifié Résilience modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

Initialement mis en place pour soutenir les entreprises souffrant de la crise sanitaire, le prêt à taux bonifié Résilience vise désormais à soutenir l'ensemble des entreprises ayant des problèmes de trésorerie liés aux impacts du conflit en Ukraine. Cette aide est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023. En savoir plus

La CCI de Vaucluse continue d'accompagner les entreprises face à la crise énergétique

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Vaucluse organise une conférence 'Aides et dispositifs d'accompagnement face à la crise énergétique' ce jeudi 2 mars en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) et l'Urssaf.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

Au cours de cette rencontre seront abordés plusieurs sujets tels que : les dispositifs de l'Etat (bouclier tarifaire, amortisseur électricité, etc) et les relations avec les fournisseurs d'énergie, le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité et les dispositifs d'accompagnement des entreprises en difficultés, les dispositifs d'accompagnement des entreprises, les cellules de crise dédiées aux entreprises (référent énergie, chèque énergie, numéro vert, etc) mises en place par la CCI et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. La conférence se terminera par une session d'échanges.

Jeudi 2 mars. De 17h30 à 19h30. Inscription en ligne gratuite. Amphithéâtre du Campus de la CCI de Vaucluse. Allée des Fenaisons. Avignon.

V.A.

Aides à l'emploi : les nouvelles opportunités pour les entreprises en 2023



Entre prolongation et disparition immédiate ou à venir, les aides à l'emploi de 2023 font peau neuve. Quelles sont celles dont les entreprises et les salariés peuvent encore bénéficier ?

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

Quelles sont leurs conditions d'octroi ? Le point avec Anne-Lise Castell, juriste aux Editions Tissot, spécialiste en droit social.

Les aides qui sont prolongées
L'aide unique à l'apprentissage évolue

Un décret du 29 décembre 2022 vient modifier la durée et le montant de cette aide, accordée aux entreprises de moins de 250 salariés pour les contrats d'apprentissage visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent ou plus au baccalauréat.

- Elle était attribuée jusqu'à présent pendant 3 ans (4 ans exceptionnellement). En 2023, elle ne sera plus accordée qu'au titre de la première année d'exécution du contrat d'apprentissage.
- Son montant était dégressif : de 4 125 euros la première année, il pouvait atteindre 7 325 euros sur 3 ans. Et jusqu'au 31 décembre 2022, il était aligné sur celui de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage : 5 000 euros pour un apprenti mineur, 8 000 euros pour un majeur. Son montant est désormais de 6 000 euros maximum, soit une baisse du montant total de l'aide.

L'aide exceptionnelle à l'apprentissage et au contrat de professionnalisation également

Cette aide exceptionnelle est prolongée pour les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation conclus en 2023.

- Son montant est maintenant de 6 000 euros maximum, pour les mineurs comme les majeurs. Elle est donc majorée à 1 000 euros pour l'embauche d'un mineur, mais réduite de 2 000 euros pour l'embauche d'un majeur par rapport au dispositif en vigueur en 2022.

Les conditions de diplôme, d'âge pour le contrat de professionnalisation (moins de 30 ans à la date de conclusion du contrat) et de quota d'alternants (au moins 5% de l'effectif salarié ou 3% avec une certaine progression) pour les entreprises de 250 salariés et plus sont identiques à celles du dispositif de 2022.

L'aide exceptionnelle n'est toujours pas cumulable avec l'aide unique pour les apprentis.

L'aide emplois francs est prolongée d'un an

Le dispositif d'aide financière pour les entreprises qui embauchent un salarié qui réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville et qui est inscrit à Pôle emploi ou adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle, se prolonge jusqu'au 31 décembre 2023. Il en est de même pour un jeune suivi par une mission locale qui n'est pas inscrit en tant que demandeur d'emploi.

Les aides qui arrivent en fin de vie en 2023

L'aide à l'embauche de certains demandeurs d'emploi réservée à l'embauche de personnes d'au moins 30 ans en contrat de professionnalisation n'a pas été reconduite en 2023.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

Certains dispositifs géographiques d'exonérations sociales ou fiscales prendront fin le 31 décembre 2023. C'est donc la dernière année d'application pour :

- Les zones d'aide à finalité régionale (AFR) ;
- Les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE) ;
- Les zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- Les bassins urbains à dynamiser (BUD) et bassins d'emploi à redynamiser (BER) ;
- Les zones de développement prioritaire (ZDP).



Anne-Lise Castell, juriste aux Editions Tissot © Gilles Piel.

Par Anne-Lise Castell, juriste aux Éditions Tissot pour RésohebdoEco - www.reso-hebdo-eco.com

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

Artisans, commerçants, TPE , PME : comment bénéficier d’une remise de l’État sur vos factures d’énergie ?

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026



Vous êtes artisan, commerçant, TPE ou PME, le ministère de l'Economie et des finances vous informe que vous avez droit à des aides pour réduire le montant de vos factures d'électricité.

Pour en bénéficier, vous devez impérativement renvoyer cette attestation à votre fournisseur d'énergie. Elle est également disponible sur le site de votre fournisseur d'énergie.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

« C'est simple, rapide et vous trouverez sur le site internet de votre fournisseur d'énergie toutes les informations utiles sur les modalités d'envoi de cette attestation, explique les services des Finances publiques. L'envoi de l'attestation à votre fournisseur est nécessaire et urgent pour bénéficier d'une remise sur votre facture d'électricité de janvier. »

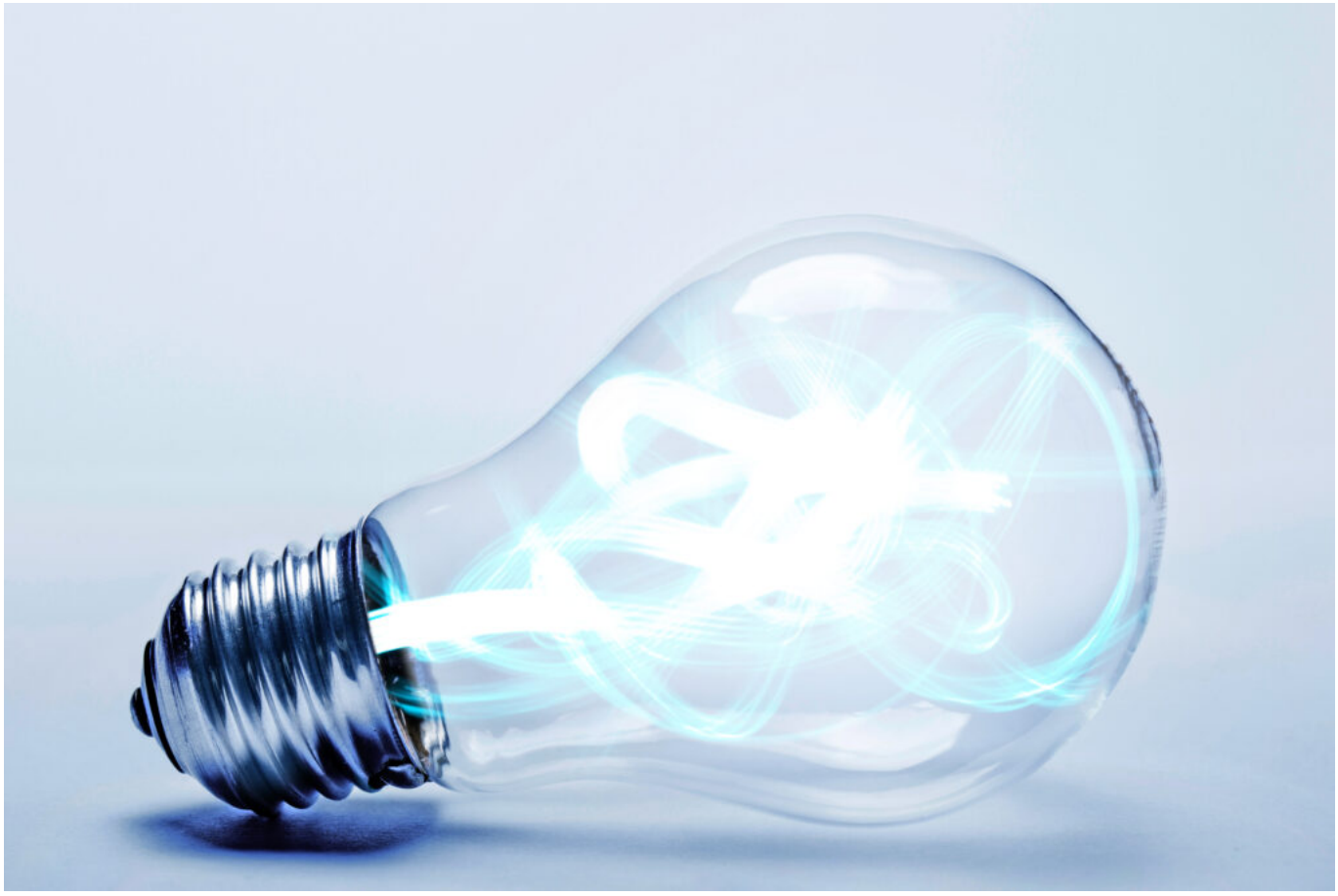
Si vous n'êtes pas à l'aise avec internet ou si vous souhaitez bénéficier d'explications pour remplir l'attestation, les Finances publiques rappellent que ses agents sont à votre service :
– au 0 806 000 245 ;
– au niveau de chaque département avec ses conseillers en sortie de crise ;
– sur rendez-vous dans votre centre des Finances publiques.

L.G.

L'Etat se mobilise pour baisser la facture énergétique des entreprises

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026



Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité, le Gouvernement a mis en place différents dispositifs d'aide depuis le début d'année 2022. Ces dispositifs sont poursuivis en 2023.

Toutes les entreprises continuent de bénéficier de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum légal européen et du mécanisme dit d'ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique) (100TWh).

Bouclier tarifaire pour les TPE et petites collectivités locales

Mis en place à la fin de l'année 2021, le bouclier tarifaire permet de plafonner la hausse des factures d'électricité à 4%. Il sera prolongé en 2023 avec une hausse maximale du prix fixée à 15% à compter de janvier 2023. Ce plafond permet d'éviter la forte augmentation des factures d'énergie pour les TPE concernées. Les TPE de moins de 10 salariés avec deux millions d'euros de chiffre d'affaires et ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA sont éligibles à ce bouclier. Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher du fournisseur d'énergie.

Amortisseur électricité pour les PME et collectivités locales

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

L'amortisseur électricité permettra de protéger les consommateurs ayant signé les contrats les plus élevés, avec un plafond d'aide unitaire renforcé. Les consommateurs en percevront les effets dès le début d'année 2023. L'amortisseur sera destiné à toutes les PME (moins de 250 salariés, 50M€ de chiffre d'affaires et 43M€ de bilan) non éligibles au bouclier tarifaire, et à toutes les collectivités et établissements publics n'ayant pas d'activités concurrentielles, quel que soit le statut. Cette aide sera calculée sur la « part énergie » d'un contrat donné, c'est-à-dire le prix annuel moyen de l'électricité hors coûts de réseau et hors taxes. Pour un consommateur ayant un prix unitaire de la part énergie de 350 euros/MWh (0,35 euros/kWh), l'amortisseur électricité permettra de prendre en charge environ 20% de la facture totale d'électricité. L'aide sera intégrée directement dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut de PME, d'association, de collectivité ou d'établissement public et qu'ils n'ont pas d'activités concurrentielles. L'amortisseur est cumulable avec le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité pour les entreprises qui y sont éligibles. Il entrera en vigueur au 1er janvier 2023 pour un an.

Guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité pour toutes les entreprises

Un numéro de téléphone est mis à la disposition de toutes les entreprises afin de répondre aux questions d'ordre général sur le dispositif d'aide « Gaz Electricité » ou relatives aux modalités pratiques de dépôt d'une demande d'aide : 0806 000 245. Le site www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite propose un ensemble de services qui permettent aux entreprises de s'informer sur le dispositif et de trouver des renseignements précis en fonction de leur situation. A partir du 1er janvier 2023, toutes les TPE et les PME éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité et qui rempliraient toujours, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur, les critères d'éligibilité au guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz pourront également déposer une demande d'aide, via le site impots.gouv.fr et cumuler les deux aides. En ce qui concerne la facture de gaz, toutes les entreprises auront accès jusqu'au 31 décembre 2023, au même guichet d'aide au paiement des factures de gaz plafonnées.

JR.

Crise en Ukraine : quel accompagnement pour les entreprises impactées ?

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026



Depuis le 28 février dernier, la guerre en Ukraine a eu un fort impact au-delà de ses frontières. En Vaucluse comme dans le reste de la France, les entreprises en souffrent, que ce soit au niveau financier comme au niveau de leur approvisionnement. Plusieurs solutions s'offrent à elles pour essayer de pallier ces difficultés.

Votre entreprise souffre des conséquences de la crise en Ukraine ? Le Ministère de l'économie, des finances et de la relance a mis plusieurs dispositifs en place afin de vous venir en aide et de vous accompagner au mieux. Si vous avez des problèmes au niveau de votre approvisionnement, vous pouvez le signaler à l'adresse mail créée spécialement pour ce type de difficulté : tensions-approvisionnements.russie@finances.gouv.fr

Si vos difficultés concernent tout autre aspect de votre entreprise, le gouvernement a mis à disposition une 'plaquette d'orientation' avec des conseils à adopter en cas de problème de trésorerie, de règlement des impôts, de baisse du chiffre d'affaires, etc. Ce support liste également les organismes à contacter pour chaque problème afin d'assurer un accompagnement dans les meilleures conditions.

V.A.